

L'Empereur loin de faire justice sur ce qui s'étoit déjà passé, fit exécuter la Sentence du Conseil Aulique, par les Hollandois & les Anglois. Il se servit de Puissances étrangères & Protestantes pour déposséder un Electeur, Archevêque de Cologne, qui n'avoit commis d'autre crime, que de s'être mis en devoir de maintenir la paix dans ses États, & d'avoit refusé d'entrer dans une guerre, que l'Empereur faisoit comme Prince de la Maison d'Autriche, pour détrôner le Roi d'Espagne, guerre à laquelle jusqu'alors l'Empire n'avoit pris aucune part.

L'Empereur, contre toute justice, mit encore en sequestre l'Evêché d'Hildesheim, dont la jouissance appartenoit à l'Electeur mon frere, entre les mains d'un Prince Protestant, au peril que le Benefice n'en sorte jamais, & qu'il ait un jour le même sort que tant d'autres biens Ecclesiastiques, que les malheurs du tems obligent de seculariser à la paix de Westfalie.

L'Empire sous Charles-Quint avoit reçu d'un commun consentement, le Cercle de Bourgogne, au nombre de ceux qui composent le Corps Germanique, & il avoit assigné à son Député, une séance honorable dans les Diettes. L'Empereur, suivant l'Article III. de la Capitulation qu'il a juré d'observer, ne pouvoit lui ôter le rang qu'il tenoit par une Délibération de l'Empire, qu'en vertu d'une semblable Délibération: Comme s'il avoit été Souverain absolu du Corps Germanique, il obligea de sa propre autorité ce Député de sortir de Ratisbonne, où la Diette étoit assemblée.

Il est libre à tous les Souverains qui composent le Corps Germanique, d'être armez dans leurs